

## **REGLES D'UTILISATION DES TEMPLES DE LA PAROISSE DE NYON POUR LES MARIAGES**

- 1.** Les temples paroissiaux de Crans, Nyon, Prangins sont propriétés des communes qui ont confié à la Paroisse de Nyon la responsabilité de leur utilisation.
- 2.** Les églises sont soumises à réservation en fonction des disponibilités. Les futurs époux domiciliés en dehors du territoire paroissial ne peuvent réserver un temple que six mois avant la date de leur mariage. Le secrétariat paroissial assure le calendrier des réservations.
- 3.** Il est interdit de fumer et de consommer dans les temples. Il est interdit de décorer l'église avec des ballons, de lancer des confettis ou des pétales de fleurs à la sortie.
- 4.** Le mobilier liturgique doit être traité avec précaution et remis en place s'il a été déplacé. La table de communion n'est pas utilisable pour y entreposer du matériel, une sonorisation ou des décors.
- 5.** L'orgue et sa galerie ne sont pas à disposition des utilisateurs - sauf accord explicite de l'organiste.
- 6.** L'usage prévoit que les cloches sonnent dix minutes avant l'heure de la cérémonie signifiant qu'il faut prendre place dans l'église. Pour assurer le bon déroulement de la cérémonie, il est important d'être respectueux des heures.
- 7.** Aucun autre organiste ne peut utiliser l'orgue sans autorisation du titulaire, (dont l'adresse peut vous être fournie par le secrétariat).  
L'organiste titulaire est indemnisé dans tous les cas selon le règlement de l'Association des organistes protestants romands.  
L'organiste joue des pièces de son choix, correspondant au caractère de la cérémonie.  
Pour toute demande particulière, à discuter avec l'organiste au moins quatre semaines à l'avance, le travail supplémentaire éventuel est facturé à Fr. 70.- par heure, payable par avance à l'organiste. L'organiste se réserve le droit de ne pas accepter une demande à laquelle il estime ne pas pouvoir répondre.

**8.** Les futurs époux sont priés de prendre contact avec le sacristain au moins six semaines avant la date de leur mariage.

**9.** La Paroisse de Nyon fournit la Bible de mariage et récolte le produit de l'offrande faite à l'issue de la cérémonie.

Sur entente préalable avec la pasteure Chantal Rapin, responsable des mariages & 022 362 15 82, la moitié de la collecte peut être versée à une oeuvre de votre choix.

**10.** La décoration florale est laissée au soin des époux, elle se dépose le samedi matin dès 11 h. Les personnes qui décoorent le temple de Prangins doivent prendre rendez-vous avec le sacristain M. Albert Brossy (021 825 14 41 – 079 648 57 27). La paroisse serait reconnaissante si vous pouviez laisser quelques fleurs pour le culte du lendemain. Nous vous suggérons de prendre contact avec le secrétariat qui vous transmettra les coordonnées du mariage du même jour, en vue d'un arrangement global.

**11.** Durant la cérémonie, les photographes sont priés de se manifester discrètement et ce, toujours en accord avec le ou les officiants.

**12.** La finance de la réservation du temple se monte à Fr. 500.- comprenant les rétributions de l'organiste, du concierge ainsi que les frais administratifs, pour une cérémonie d'une heure et demi. Toute demi-heure supplémentaire sera facturée Fr. 100.-. La réservation est acquise par le paiement de la finance d'utilisation un mois à l'avance.

***Approuvé par le bureau du Conseil paroissial le 3 octobre 2006***

**Nous avons pris connaissance des règles d'utilisation  
et nous nous engageons à les respecter.**

**Lieu et date :**

**Nom :  
Prénom :**

**Nom :  
Prénom :**

**Signature :**

**Signature :**